UNION REGIONALE
DES SYNDICATS
DE L'EDUCATION
NATIONALE
URSEN CGT

UNION LOCALE CGT
RENNES SUD EST
5, rue de la SAUVAIE
35000 RENNES

FEDERATION DE
L'EDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

Déclaration de la CGT au Conseil Académique de L'Éducation Nationale extraordinaire (Rennes, le 16 octobre 2017)

Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de Région, Mesdames et Messieurs,

Constatant que la fin des vacances de printemps correspondait à une semaine avec deux jours fériés et que cela allait s'avérer problématique pour le bon fonctionnement des écoles et établissements scolaires, nous sommes convoqué-e-s aujourd'hui en Conseil Académique de l'Éducation Nationale extraordinaire afin d'adopter une modification de calendrier scolaire pour cette période comme certaines académies de la zone B, principalement dans le grand Ouest, l'ont déjà fait avant nous.

Pour la CGT Éduc'action Bretagne, cette décision est inacceptable. On ne peut changer les règles du jeu alors que l'année scolaire a déjà commencé. Certes, cette modification est rendue possible par le code de l'Éducation sous certaines conditions en tenant compte des situations locales, mais nous considérons que c'est une attaque caractérisée contre le cadre national de l'Éducation. Ainsi, les rectorats bénéficient largement du silence complice du Ministre Blanquer sur la question et s'attribuent désormais de larges pouvoirs. Ce n'est pas étonnant quand on sait qu'il prône l'autonomie des instances de direction locale ou le soi-disant *« pragmatisme face à la réalité du terrain »*. Anticiper un tel aménagement du calendrier dès son instauration il y a deux ans, comme cela a été fait pour la prise en compte du pont de l'Ascension ou du 1er janvier 2017, aurait été préférable.

L'inversion de la hiérarchie des normes serait-elle déjà effective dans la Fonction Publique ?

Pour la CGT Éduc'action, modifier ainsi le calendrier scolaire est problématique à plus d'un titre. Cela a des conséquences pratiques pour les familles qui ont parfois planifié leurs vacances pour pouvoir bénéficier aussi de prix raisonnables pour les plus défavorisées d'entre elles notamment, ou renouvelé d'une année sur l'autre une location qui débute généralement le samedi pour se terminer le samedi suivant, sans parler des parents salariés qui n'ont plus la possibilité de demander à leurs employeurs de les modifier.

Ceci n'est certainement pas un épiphénomène comme on voudrait nous le faire croire ou entendu çà et là au vu des inquiétudes remontées par les collègues de nos établissements.

Une Asen, à temps plein et en service partagée sur deux établissements, se voit refuser de rattraper ses heures par l'un de ses chefs d'établissement si son absence devait être constatée après modification du calendrier. N'ayant pas souscrit à l'assurance annulation lors de la réservation de son billet d'avion, devrait-elle être doublement pénalisée ?

Idem pour l'ensemble des personnels dont le temps de travail est annualisé au sein de l'E.N. En effet, les deux jours fériés n'étant plus comptés comme travaillés, ils et elles se trouveraient dans l'obligation de les répartir à un autre moment de l'année. Mission impossible étant donné que leurs horaires hebdomadaires sont déjà arrêtés et fixés pour l'année scolaire. Que leur répondez-vous ?

Quid au regard de l'annualisation du temps de formation spécifique dispensée au sein de nos établissements à des adultes (ex. DEME) dont le calendrier immuable reposant sur l'alternance cours/stages sera amputé par cette nouvelle mouture ? Quelle réponse et/ou solution, l'institution au nom de l'égalité des chances pour toutes et tous sur notre territoire leur apportera -t-elle en cas d'échec pour l'obtention de leur diplôme ?

De plus, cette modification, si elle devait être validée, remettrait aussi en cause l'organisation des calendriers des PFMP sur la période considérée et fragiliserait de fait et encore la formation initiale sous statut scolaire de nos Lycées Professionnels. À moins que cela ne contribue au long processus mûrement réfléchi et ficelé de la Régionalisation de la Formation Professionnelle dans son ensemble et tant attendue par le Patronat.

Enfin, se pose également la question du poids des lobbies (industrie du tourisme) dans l'élaboration et les modifications des calendriers scolaires. En Bretagne par exemple, force est de constater que la pression de l'enseignement privé pèse considérablement dans cette demande de modification afin que les transports scolaires soient maintenus imposant ainsi à tout le monde cette décision.

Pour toutes ces raisons, la CGT Éduc'action dénonce cette décision prise dans la précipitation et de façon quasi unilatérale par les autorités académiques. Plus que jamais, elle rappelle que l'Éducation doit avoir un cadre national synonyme d'égalité et que le ministère doit réellement anticiper la question du calendrier scolaire, mais surtout mettre fin au zonage qui génère ces incohérences. À moins que de nouveau, comme expérimenté sans succès il y a quelques décennies, nous soyons face aussi à une régionalisation du calendrier scolaire ou que dans le cadre du renforcement de l'autonomie des EPLE voulu par notre Ministre, les congés seraient octroyés à la carte suivant les établissements.

Dans la période actuelle controversé par des récurrentes querelles de clocher auxquels l'École n'échappe pas, nous serions davantage en parfait accord avec les valeurs que nous dispensons et défendons au quotidien auprès de nos élèves, si nos gouvernants de façon plus avisée revenaient à un calendrier républicain et laïque digne de ce nom.

Merci de votre attention.